



A R R E T E PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES FOULEES COMMENTRYENNES DU DIMANCHE 5 MARS 2023

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, et notamment les articles R331-6 à R 331-7, article R 331-8, R331-9 à R331-11, R 331-14 à R 331-17-1,

Vu le Code de la Route, article R411-29 à R411-31 et R 414-3-1,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de l'organisation de plusieurs courses pédestres dite « foulées Commentryennes », organisées par l'U.S.P.C. Athlétisme le **dimanche 5 mars 2023** et empruntant un circuit fermé en centre-ville, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents.

ARRETONS :

Article premier : Le **dimanche 5 mars 2023**, l'USPC Athlétisme est autorisée à organiser deux courses pédestres sur route dénommées « foulées commentryennes », l'une à 14H00, course de 5 kms ouverte de Minimes à Masters et l'autre à 15H00, course de 10 kms ouverte de cadets à masters. Le circuit empruntera l'itinéraire suivant aménagé en fonction des distances :

Départ : rue Jean Jaurès, place du 14 Juillet, la rue Christophe Thivrier, rue Corneille, les rues Georges Bayet, J.J. Rousseau, du Docteur Roux, du Bourbonnais, Jean Jaurès, Gabriel Péri, Lavoisier, du 4 Septembre, rue Raynaud, place Planevert, rues de la République, Henri Cluzel, Gabriel Péri et Jean Jaurès.

Arrivée : Parvis de la Mairie

Article 2 : Dans le cas où les travaux rue Raynaud ne seraient pas achevés, le parcours de remplacement empruntera la rue Jean Dumazet, la rue de la Ganne et la rue Pasteur (en pointillés verts sur le plan).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parcours le **dimanche 5 mars 2023** à compter de 12H30 et jusqu'à la fin de la manifestation. Les véhicules bloqués pourront circuler uniquement dans le sens de la course et seulement si le signaleur l'autorise. Les véhicules bloqués pourront circuler uniquement 10 minutes avant le départ de la course, entre la première et deuxième course, dès la fin des deux courses. Les services de secours pourront intervenir à tout moment dans le périmètre de la course.

Article 4 : Installation plots avec barrières relevantes :

Des plots d'une tonne espacés de 2,50m avec barrières relevantes installées par demi-chaussée seront mis en place à des endroits bien précis du circuit à compter de 12H30 (voir plan pour les numéros) :

- n°4 : Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Corneille (Rue Corneille empruntée par la course),
- n°7 - Rue Jean-Jacques Rousseau : à hauteur du n° 49
- 12 - Rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri, (rue Henri Fayolle et rue Henri Barbusse ouvertes à la circulation).
- n°20 : Rue du Président Allende, intersection avec la rue Lavoisier et rue du 4 septembre,

En cas de nécessité, ces accès seront également réservés aux passages des véhicules de secours ou de police.

Dès la mise en place par le CTM des barrières avec plots, les barrières relevantes seront baissées pour interdire les véhicules d'entrer dans le périmètre de la course et relevées pour permettre aux véhicules de sortir du périmètre.

Dès la mise en place des signaleurs, elles seront baissées pour interdire toutes entrées et sorties dans le dispositif.

Dès que le signaleur quittera son poste à la fin des deux courses, il ouvrira une barrière pour laisser les véhicules sortir du dispositif et laissera l'autre barrière baissée pour interdire toute entrée dans celui-ci.

La circulation sera rétablie dès que le CTM déplacera les plots à la fin des courses.

Article 5 : Installation plots et barrières :

A partir de 12H30, des plots avec barrières seront installés aux endroits mentionnés ci-dessous pour fermer la chaussée :

- n° 22 – Place Planevert, au niveau de la rue de Planevert
- Rue de la Ganne, à l'intersection avec la rue Pasteur
- n°24 - Rue Pasteur, à l'intersection avec la rue de la République

Article 6 : Installation de barrières de sécurité :

A partir de 12h00, les organisateurs fermeront l'entrée de la rue de l'hôtel de ville par une barrière de sécurité afin d'installer l'arrivée de la course. Des barrières seront positionnées par les signaleurs pour 13h30 afin de canaliser les coureurs et empêcher aux voitures d'emprunter le parcours de la course. Elles seront situées aux emplacements repérés sur la carte par le numéro et énumérés ci-dessous :

- n°1 - Place du 14 juillet : à hauteur du feu tricolore
- n° 2 - Rue Jean-Jacques Rousseau : au niveau du feu tricolore
- Rue Christophe Thivrier, au niveau de la Rue Denis Papin (accès à la rue Denis Papin maintenu)
- Rue Georges Bayet, au niveau du rond-point Malraux
- Rue Camille Desmoulins, à chaque extrémité
- Rue du Bourbonnais, côté rue sans issue

- Rue du docteur Roux, après l'intersection avec la rue du Bourbonnais, en direction de la rue H. Barbusse
- Rue du Docteur Roux, à l'intersection avec la rue Henri Barbusse
- Rue du Bourbonnais, sortie du parking de l'école
- Rue Stéphane Létang, à l'intersection avec la rue Pierre Curie et rue Gabriel Péri
- n°15 - Rue Pierre Curie, à l'intersection avec la rue Lavoisier
- n°16 - Rue Lavoisier, parking du Lyon Vert
- n°17 - Rue Baudin, à l'intersection avec la rue Lavoisier et rue du Bois
- Rue Jean Dumazet, à l'intersection avec la rue Lavoisier
- n°19 - Rue Robespierre, à l'intersection avec la rue Lavoisier et la rue du Bois
- n°23 - Rue Jean Dumazet, à l'intersection avec la Place Planevert
- Rue de la Ganne, au niveau de la Place Planevert
- Rue Denis Papin, intersection avec la rue de la Paix (circulation autorisée de la rue de la Paix vers la rue Christophe Thivrier.
- n° 25 - Parking Henri Cluzel
- Rue de la Carderie, à hauteur de la rue de la Paix, barrière interdisant la circulation vers la rue de la République
- Rue Jean Jaurès, à hauteur du rond-point du jet d'eau,
- Rue du Président Allende, au niveau du rond-point, rue bloquée dans le sens rue du 4 septembre
- Rue de Planevert, à l'intersection avec la rue du Creux du Lac.

Article 7 : Installation de barrières amovibles :

- n° 11 : Place du 14 Juillet, en direction de la rue de l'Hôtel-de-Ville,
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.

Article 8 : Les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents et panneaux K10, seront autorisés à réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils sont placés sur le plan du n° 1 à 25, ils mettront les barrières de sécurité pour fermer les routes et sécuriser le parcours. Les signaleurs devront être en place pour 13h30 (voir plan ci-joint). Tous les signaleurs seront porteurs de leur téléphone portable pour pouvoir avertir rapidement l'organisateur ou le poste de sécurité de tout incident sur le parcours. Les signaleurs de certains carrefours dangereux seront en possession de talkie-walkie afin d'être en liaison directe avec l'organisateur et la police municipale.

Article 9 : Déviations : La signalisation concernant les déviations seront mises en place par le Centre Technique Municipal.

- Pour les véhicules venant de Durdats-Larequille, déviation par la rue Berthet du Plaveret
- Pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains, déviation par la rue du Creux du Lac ou par la rue du Bois
- Pour les véhicules venant de Chamblet, déviation par la rue Henri Fayol ou Henri Barbusse, rue Paul Fabre, rue Jean Dormoy.
- Rond-Point Jet d'eau, barrière en direction rue Jean Jaurès indiquant route barrée à 50m,
- Pour les véhicules venant de Colombier, déviation par la rue Jean Dormoy
- Pour les véhicules venant de Malicorne en direction du centre-ville, déviation par la rue Jean Dormoy.

Article 10 : Un poste de secours de l'Ordre de Malte sera sur place pour assurer les premiers secours si nécessaire.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les voies de circulation.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 28 février 2023.

Article 13 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-et-un février deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE

FOULÉES COMMENTRYENNE

du 5 mars 2023

- Foulées de 5 kms
- Foulées de 10 kms
- Sens de circulation
- Barrières de sécurités
- Barrières amovibles
- Plots
- Plots avec barrières
- Foulées de 5 Kms si travaux
- Rue Raynaud en cours

